

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Fêtes Patronales 2020 - Stationnement
Date : du 8 au 15 septembre 2020
Lieu : Centre ville

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules au centre ville de Bannalec afin de permettre le bon déroulement des fêtes Patronales 2020,

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- Du mardi 8 septembre 2020 à 13h30 au mardi 15 septembre 2020 à 17h :
 - Place des Fusillés,
 - Place de la Paix,
- Du mercredi 9 septembre 2020 à 13h30 au mardi 15 septembre 2020 à 17h :
 - Place de la Libération
 - Rue de Scaër, de la rue nationale à son intersection avec la place de la paix.

Article 2. Seuls les industriels forains ayant l'agrément de la Mairie sont autorisés à s'installer.

Article 3. La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.

Article 4. Le cheminement « Sécurité » et les gestes barrières devront impérativement être respectés

Article 5. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 24 août 2020 / d'an 24 a viz eost 2020

Le Maire,



C. LE ROUX